

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le mardi 11 octobre 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 11 octobre 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Mme Pascale Duquette	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2022-10-2247**

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. **Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum ;**
2. **Présentation de l'ordre du jour;**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
  - 3.1 Séance ordinaire du 12 septembre 2022
  - 3.2 Séance extraordinaire du 28 septembre 2022
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
  - 6.1 Dépôt des états comparatifs et des projections budgétaires au 30 septembre 2022
  - 6.2 Formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
  - 6.3 Facture #CRF2100127 – Annulation des intérêts
  - 6.4 Annulation de la facture #CRF2100231
  - 6.5 Présentation et approbation des comptes payables
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
  - 7.1 Signature de l'entente relative à la fourniture d'entraide automatique selon les protocoles d'appels incendies établis entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Ville de Mont-Laurier
  - 7.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la sécurité publique
  - 7.3 Adoption de différents programmes SCRSI
  - 7.4 Acquisition d'une nouvelle unité d'urgence

- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 8.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRACIM – Volet 1 Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire Construction d'un nouveau garage municipal
  - 8.2 Réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet Accélération Recommandation de paiement n° 1 à Excavatech J.L. inc.
  - 8.3 Réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet Redressement Recommandation de paiement n° 1 à Excavatech J.L. inc.
  - 8.4 Embauche de chauffeurs-opérateurs-journaliers
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 9.1 Collecte de bac noir supplémentaire autorisé par la RIDL – 153, chemin de l'Osier
  - 9.2 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la RIDL
  - 9.3 Octroi de mandat à Hydreau Environnement – Inspection des conduites sanitaire et pluviale + regards et puisards
  - 9.4 Octroi de mandat à Prosept inc. – Mise à jour du plan d'intervention – Conduites sanitaire et pluviale + Regards et puisards
- 10. Urbanisme et environnement**
  - 10.1 Demande de dérogation mineures DPDRL220245 – Lot 3 313 270 et 3 725 621
  - 10.2 Demande de dérogation mineures DPDRL220248 – Lot 3 605 126
  - 10.3 Demande de dérogation mineures DPDRL220249 – Lot 3 848 332
  - 10.4 9361-8429 Québec inc. – Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 3.70 hectares du lot 3 685 126
  - 10.5 Résolution d'appui quant aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
  - 10.6 Mandat d'accompagnement pour le service de l'urbanisme
  - 10.7 Abrogation de la résolution n° 2022-09-2244 – Octroi de mandat à A.J. Environnement
  - 10.8 Octroi de mandat à Caltha – Identification et délimitation de milieux humides et hydriques potentiels dans le cadre du projet de centre de glisse
- 11. Santé et bien-être (HLM)**  
N/A
- 12. Loisirs et culture**
  - 12.1 Demande d'autorisation par le Cercle de Fermières LDÉ pour déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés
  - 12.2 Démission de l'employé #77
  - 12.3 Offres de prix pour l'acquisition d'une remontée mécanique et d'un lot de chambres à air auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION N° 2022-10-2248**

##### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2022-10-2249**

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 septembre 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h34.

\*\*\*\*\*

**5. CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2022**

**CONFORMÉMENT** à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au Conseil l'état des projections budgétaires des revenus et dépenses de l'exercice courant et l'état comparatif avec l'exercice financier précédent en date du 30 septembre 2022.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2022-10-2250**

**6.2 FORMATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-des-Écorces est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit constituer un tel comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Lac-des-Écorces :

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, la directrice générale et greffière-trésorière
- De la directrice générale et greffière-trésorière adjointe

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Lac-des-Écorces dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Lac-des-Écorces de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2022-10-2251**

**6.3 FACTURE #CRF2100127 – ANNULATION DES INTÉRÊTS**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'annulation des intérêts accumulés au montant de 58.89 \$ portant sur la facture numéro CRF2100127, SOPFEU.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2022-10-2252**

**6.4 ANNULATION DE LA FACTURE #CRF2100231**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'annulation de la facture numéro CRF2100231 au montant de 75.16 \$, résiliation de contrat cellulaire.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2022-10-2253**

**6.5 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois de septembre 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Septembre 2022	768 458.35 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **RÉSOLUTION N° 2022-10-2254**

#### **7.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE SELON LES PROTOCOLES D'APPELS INCENDIES ÉTABLIS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ET LA VILLE DE MONT-LAURIER**

**CONSIDÉRANT** le projet de renouvellement du schéma de couverture de risque;

**CONSIDÉRANT** l'article 11 du plan de mise en oeuvre du schéma qui consiste à optimiser le déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal;

**CONSIDÉRANT** que la notion de force de frappe inclut le besoin en eau lors de l'attaque initial;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité et la proximité d'équipement et de personnel à la caserne de la municipalité de Lac-des-Écorces pour une portion du territoire de Mont-Laurier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de l'entente relative à la fourniture d'entraide automatique selon les protocoles d'appels incendies établis à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Ville de Mont-Laurier, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2022-10-2255**

#### **7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** que décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de

ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2022-10-2256**

#### **7.3 ADOPTION DE DIFFÉRENTS PROGRAMMES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCRSI RÉVISÉ 2022-2027**

**CONSIDÉRANT** l'attestation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) par la ministre de la Sécurité publique le 22 février 2022;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du SCRSI révisé 2022-2027 par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle le 22 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que le SCRSI révisé 2022-2027 est en vigueur depuis le 4 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que certaines actions du plan de mise en œuvre local doivent être adoptées par les municipalités dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du SCRSI;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les programmes suivants :

- Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et de prévention des risques faibles
- Programme de sensibilisation et d'éducation du public
- Programme d'Évaluation, de vérification et d'entretien des points d'eau
- Programme de formation et d'entraînement des pompiers et des équipes de secours spécialisés
- Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention
- Programme régional d'analyse des incidents
- Programme régional d'inspection des risques plus élevés

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2022-10-2257**

#### **7.4 ACQUISITION D'UNE NOUVELLE UNITÉ D'URGENCE**

**ATTENDU** les besoins du service de sécurité incendie d'acquérir une nouvelle unité d'urgence;

**ATTENDU** les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

**ATTENDU** la soumission reçue d'Alliance Ford Sainte-Agathe au montant de 60 990 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'un camion Ford Transit d'occasion, année 2018, modèle R2C, 44 101 km et de couleur rouge;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** ce conseil autorise l'acquisition d'un camion Ford Transit d'occasion, année 2018, modèle R2C, 44 101 km et de couleur rouge, auprès d'Alliance Ford Sainte-Agathe pour un montant de 60 990 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit camion;

**QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le fonds de roulement.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

**RÉSOLUTION N° 2022-10-2258**

**8.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**PRACIM – VOLET 1 : PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du Guide du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et des modalités d'application du volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE dans le cadre du projet de construction d'un nouveau garage municipal pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire pour la réalisation de travaux admissibles pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal;

**QUE** le conseil municipal autorise Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à transmettre et signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis relativement à ladite demande d'aide financière;

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

**QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2022-10-2259**

**8.2 RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES – VOLET ACCÉLÉRATION RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 À EXCAVATECH J.L. INC.**

**ATTENDU** que ce Conseil octroyait un contrat à Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc. pour effectuer les travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet Accélération, aux termes de la résolution n° 2022-07-8175;

**ATTENDU** la recommandation de paiement n° 1 rédigée par M. Alain Ryan, ingénieur de Prosept inc., le 6 octobre 2022, pour les travaux effectués du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, relativement au paiement d'une somme de 103 972.00\$ incluant les taxes applicables pour les travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet Accélération;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, à acquitter le paiement à Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc. d'une somme de 103 972.00\$ incluant les taxes applicables pour les travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet Accélération.

**QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Accélération.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2022-10-2260**

**8.3 RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES – VOLET REDRESSEMENT  
RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 À EXCAVATECH J.L. INC.**

**ATTENDU** que ce Conseil octroyait un contrat à Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc. pour effectuer les travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet Redressement, aux termes de la résolution n° 2022-07-8174;

**ATTENDU** la recommandation de paiement n° 1 rédigée par M. Alain Ryan, ingénieur de Prosept inc., le 6 octobre 2022, pour les travaux effectués du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, relativement au paiement d'une somme de 312 946.61\$ incluant les taxes applicables pour les travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet Redressement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, à acquitter le paiement à Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc. d'une somme de 312 946.61\$ incluant les taxes applicables pour les travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet Redressement.

**QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Redressement.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2022-10-2261**

**8.4 EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER**

**ATTENDU** les besoins de pourvoir un poste de chauffeur-opérateur-journalier selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

**ATTENDU** la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Steven Vanier au poste de chauffeur-opérateur-journalier, dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

**RÉSOLUTION NO : 2022-10-2262**

**9.1 COLLECTE DE BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE AUTORISÉ PAR LA RIDL  
153, AVENUE DE L'OSIER**

**ATTENDU** que pour obtenir un bac noir supplémentaire auprès de la municipalité, le contribuable doit communiquer préalablement avec la RIDL, laquelle évalue ses besoins et décide si oui ou non un bac noir supplémentaire est autorisé;



**ATTENDU** que toute collecte de bac noir supplémentaire autorisée par la RIDL pour un particulier génère une facture de 186 \$ à la Municipalité;

**ATTENDU** que c'est à la Municipalité de décider si elle chargera au contribuable, en tout, en partie ou pas du tout, les frais reliés au ramassage d'un bac noir supplémentaire autorisés par la RIDL;

**ATTENDU** que la contribuable demeurant au 153, avenue de l'Osier s'est vu attribuer un bac noir supplémentaire par la RIDL pour des raisons justifiées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité paie pour l'année 2022, les frais reliés à la fourniture d'un bac noir et à la collecte du bac noir supplémentaire pour le contribuable demeurant au 153, avenue de l'Osier.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-451-10-446.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2022-10-2263**

**9.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RIDL**

**ATTENDU** le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter et d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2023 telles que déposées par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2022-10-2264**

**9.3 OCTROI DE MANDAT À HYDREAU ENVIRONNEMENT – INSPECTION DES CONDUITES SANITAIRE ET PLUVIALE + REGARDS**

**ATTENDU** les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

**ATTENDU** l'offre de service n° OS 2022-422 REV d'Hydreau Environnement en date du 27 septembre 2022, au montant de 44 250.00 \$ plus les taxes applicables, pour l'inspection caméra des conduites sanitaire et pluviale (5000 mètres linéaires) et des regards (84 unités);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'OCTROYER** le mandat à Hydreau Environnement pour les travaux d'inspection caméra des conduites sanitaire et pluviale (5000 mètres linéaires) et des regards (84 unités) au coût de 44 250.00 \$, plus les taxes applicables, tel que spécifié dans l'offre de service du 27 septembre 2022.

**QUE** cette dépense soit imputée et payable par le remboursement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2022-10-2265**

**9.4 OCTROI DE MANDAT À PROSEPT INC. – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES CONDUITES SANITAIRE, PLUVIALE ET D'AQUEDUC**

**ATTENDU** les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

**ATTENDU** l'offre de service de Prosept inc. en date du 3 octobre 2022 pour la mise à jour du plan d'intervention des conduites sanitaire, pluviale et d'aqueduc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'OCTROYER** le mandat à la firme Prosept inc. pour la mise à jour du plan d'intervention des conduites sanitaire, pluviale et d'aqueduc selon les termes et conditions détaillés à l'offre de service de Prosept inc. en date du 3 octobre 2022.

**QUE** cette dépense soit imputée et payable par le remboursement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 2022-10-2266**

#### **10.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDLR220245 – LOT 3 313 270 ET 3 725 621**

**ATTENDU** que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que le propriétaire du matricule 9157-56-9245, sur les lots 3 313 270 et 3 725 621, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDLR220245;

**ATTENDU** que le garage a une dimension de 111,5 mètres carrés;

**ATTENDU** que l'ajout d'un appentis d'une dimension de 59,5 mètres carrés aurait pour effet de rendre la superficie totale du garage supérieure à celle du bâtiment principal, qui a une dimension approximative de 122 mètres carrés;

**ATTENDU** qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir une superficie supérieure à celle du bâtiment principal en fonction de l'article 8.3.1, alinéa k) du règlement 40-2004 relatif au zonage ;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour permettre l'agrandissement du garage par l'ajout d'un appentis d'une dimension 59,5 mètres carrés sur le côté nord du garage, qui aura pour effet de rendre supérieur la superficie du garage de 49 mètres carrés à celle du bâtiment principal ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 septembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure numéro DPDLR220245.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2022-10-2267**

#### **10.3 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDLR220249 – LOT 3 848 332**

**ATTENDU** que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que les propriétaires du matricule 8957-00-6637, sur le lot 3 848 332, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL220249 ;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille VIL-04 du règlement sur le zonage 40-2004 ;

**ATTENDU** qu'un permis de lotissement a été délivré le 19 juin 2006 pour la création d'un lot de 4200 mètres carrés ayant la désignation P2-14 du rang 1 Nord-Ouest et suivant la rénovation cadastrale est aujourd'hui nommé lot 3 848 332;

**ATTENDU** que le propriétaire de l'époque, monsieur Éloi Plouffe, a reçu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 12 mai 2008 à l'effet de procéder à des travaux de remblayage d'un milieu humide à des fins de construction sur une superficie de 0,21 hectare (2100 mètres carrés) dans le prolongement de la Montée Léonard, sur les lots 3 848 332 et 3 848 333;

**ATTENDU** que, malgré la dimension conforme du terrain, la *Zone d'intervention spéciale* (ZIS) encadrant les zones inondables rend l'implantation d'un bâtiment résidentiel impossible sans une modification du règlement de zonage ;

**ATTENDU** que, malgré la volonté des demandeurs de respecter la réglementation municipale, ces derniers ont été incapables d'obtenir un permis de construction ni d'avoir l'autorisation d'installer une roulotte sur leur terrain;

**ATTENDU** qu'une demande de dérogation mineure avait été accordée à l'ancienne propriétaire, Mme Colette Filion, concernant l'installation d'une roulotte sur ce terrain conditionnellement à la construction d'une installation septique conforme;

**ATTENDU** que les propriétaires actuels ont procédé à l'implantation d'un système tertiaire avec déphosphatation et rejet dans le fossé, conforme pour 3 chambres à coucher et qu'il s'agissait de la seule installation septique qu'il était possible d'installer ;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour permettre l'installation d'une roulotte sur le terrain réputée conforme au règlement sur le lotissement 41-2004 contrevenant à l'article 5.3.2 du règlement sur le zonage 40-2004 mentionnant que le terrain se doit d'être vacant et dérogoratoire au 1<sup>er</sup> mars 1984

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure numéro DPDL220249 **conditionnellement** à ce que le demandeur fournisse un document attestant officiellement que ledit lot est non-constructible.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION NO : 2022-10-2268**

#### **10.4 9361-8429 QUÉBEC INC. – DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE SUPERFICIE DE 3.70 HECTARES DU LOT 3 685 126**

**ATTENDU** que l'entreprise 9361-8429 Québec inc. est propriétaire du matricule 9559-88-8922 comprenant les lots 3 313 946, 3 314 033 et 3 685 126 depuis le 19 juin 2017;

**ATTENDU** qu'une résolution de 9361-8429 Québec inc. autorise monsieur Michel Pitre à agir en tant que demandeur pour la présente demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

**ATTENDU** que le demandeur désire obtenir de la CPTAQ une autorisation permettant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 3,70 Hectares du lot 3 685 126, Cadastre du Québec, pour régulariser l'aménagement d'une piste de motocross sur la partie nord dudit lot ;

**ATTENDU** que le lot 3 685 126 est situé dans la zone agricole A-07, que cette zone est désignée comme étant « agricole prioritaire » et que ce lot est soumis aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Antoine-Labelle stipule que les zones agricoles prioritaires doivent limiter l'implantation d'activités autre que l'agriculture ;

**ATTENDU** que le règlement 40-2004 relatif au zonage ne permet pas l'implantation d'une piste de motocross à titre d'usage principal ou secondaire dans la zone A-07 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces recommande à la CPTAQ de ne pas accéder à la demande de monsieur Michel Pitre, pour *QUÉBEC 9361-8429*, concernant la régularisation d'une piste de motocross en zone agricole prioritaire.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO : 2022-10-2269**

#### **10.5 RÉSOLUTION D'APPUI QUANT AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**ATTENDU** que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71% de l'ensemble de la production;

**ATTENDU** que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21% en 2020 et 22% en 2021;

**ATTENDU** que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**ATTENDU** que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**ATTENDU** que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1 133 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**ATTENDU** que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**ATTENDU** que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40% à 75% supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**ATTENDU** que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**ATTENDU** que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**ATTENDU** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU** que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**ATTENDU** que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU** que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2022-10-2270**

**10.6 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** les besoins du service de l'urbanisme quant au traitement de divers dossiers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**D'AUTORISER** la directrice générale adjointe à faire appel à un consultant urbaniste-conseil pour accompagner notre directeur du service de l'urbanisme dans différents dossiers.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2022-10-2271**

**10.7 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 2022-09-2244 – OCTROI DE MANDAT À A.J. ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution n° 2022-09-2244 – Octroi de mandat à A.J. Environnement.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2022-10-2272**

**10.8 OCTROI DE MANDAT À CALTHA – IDENTIFICATION ET DÉLIMITATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES POTENTIELS DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE DE GLISSE URBAIN ET DE PLEIN AIR**

**ATTENDU** le projet de construction par la municipalité d'un centre de glisse urbain et de plein air;

**ATTENDU** l'offre de service de la firme Caltha en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au montant de 1 400 \$, plus les taxes applicables, pour identifier et délimiter les milieux humides et hydriques potentiels dans le cadre du projet de centre de glisse urbain et de plein air;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat à la firme Caltha au montant de 1 400 \$, plus les taxes applicables, pour identifier et délimiter les milieux humides et hydriques potentiels dans le cadre du projet de centre de glisse.

**QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le fonds de roulement.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)**

N/A

\*\*\*\*\*

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**RÉSOLUTION NO: 2022-10-2273**

**12.1 DEMANDE D'AUTORISATION PAR LE CERCLE DE FERMIERES DE LAC-DES-ÉCORCES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

**ATTENDU** que le local du Cercle de Fermières de Lac-des-Écorces où se déroulent toutes les activités de ses membres est situé dans le sous-sol de la bibliothèque municipale, laquelle est située au 570, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces;

**ATTENDU** que le Cercle de Fermières de Lac-des-Écorces désire obtenir une subvention dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* afin d'apporter des modifications et améliorations à leur local pour le bien-être de ses membres;

**ATTENDU** que le Cercle de Fermières de Lac-des-Écorces doit obtenir au préalable l'autorisation de la Municipalité avant de procéder à de tels travaux considérant qu'elle est propriétaire de l'immeuble où est situé ledit local;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Cercle de Fermières de Lac-des-Écorces à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* et procéder à des travaux de modifications et d'améliorations au local situé dans le sous-sol de la bibliothèque municipale, au 570, boulevard Saint-François pour le bien-être de ses membres.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2022-10-2274**

**12.2 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #77**

**ATTENDU** la réception de la démission de l'employée numéro 77 le 5 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 5 octobre 2022, de l'employée numéro 77 qui occupait un poste de préposée aux bibliothèques et de la remercier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours des dernières années.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO: 2022-10-2275**

**12.3 OFFRE DE PRIX POUR L'ACQUISITION D'UNE REMONTÉE MÉCANIQUE ET D'UN LOT DE CHAMBRES À AIR AUPRÈS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)**

**ATTENDU** le projet de construction par la municipalité d'un centre de glisse urbain et de plein air;

**ATTENDU** l'appel d'offres n° 22-0270 du Centre d'acquisitions gouvernementales dans laquelle nous retrouvons une remontée mécanique et un lot de chambres à air;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** ce conseil mandater la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, à présenter une offre de prix globale pour l'acquisition d'une remontée mécanique (Lot 5) et d'un lot de chambres à air (Lot 6) dans le cadre de l'appel d'offres n° 22-0270 du Centre d'acquisitions gouvernementales.

**QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le fonds de roulement.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h49 et se termine à 19h57.

\*\*\*\*\*

**14. DIVERS**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2022-10-2276**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h57.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Labelle  
Greffière-trésorière et directrice générale adjointe

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire